

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a visé en date du 29 octobre 2014 la note d'information simplifiée définitive relative à l'augmentation de capital d'AXA SA réservée aux salariés du groupe.

Au Maroc, cette opération concerne les salariés des entités suivantes : Axa Assurance Maroc, Axa Assistance Maroc, Axa Assistance Maroc Services, Axa Crédit, Acredassur, Institut de formation et de développement professionnel AXA, Société de Gestion et de Surveillance (SGS), 3A-phone, Axa Technologie Services, Axa France IARD, Axa France Vie et Avanssur.

L'augmentation de capital se fera par l'émission d'un maximum de 58.951.965 actions. Au Maroc, la période de souscription / rétractation s'étalera du 30 au 31 octobre 2014 inclus. Le prix de souscription s'établit à 16,44 euros soit 182 DH.

La note d'information simplifiée définitive est complétée par :

- Le DICI FCPE « Shareplan AXA Direct Global » compartiment « AXA Plan 2014 Global » ;
- Le règlement du FCPE « Shareplan AXA Direct Global » ;
- Le document de référence déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0184 ;
- L'avenant au règlement du P.I.A.G des sociétés d'AXA hors France.

L'intégralité de la note d'information simplifiée définitive visée par le CDVM ainsi que les documents précités sont tenus à la disposition du public aux sièges sociaux de BMCI ainsi que des filiales et succursales marocaines précitées.

Par ailleurs, ils sont disponibles sur le site du CDVM: www.cdvm.gov.ma

CONTACT CDVM :

Tél : 05 37 68 89 71

E-Mail : operations_financieres@cdvm.gov.ma

CP/EM/034/2014

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières